



FORMATION CONTINUE 2022

PRESENTIEL / VISIOCONFERENCE

DROIT DES ASSURANCES

ACTUALITE

Vendredi 1er juillet

De 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

En présentiel :

EDASOP

35 C Bd des Récollets, Toulouse

En visio :

Via zoom

Didier KRAJESKI

Professeur à

L'Université Toulouse Capitole

Directeur de l'IEJUC

Codirecteur et coauteur des Grandes décisions du
droit des assurances, LGDJ, 2022

Coauteur du

Code des assurances,

LexisNexis 2022

Coauteur du Dalloz Action Contrats et responsabilité, systèmes d'indemnisation 2021/2022

Responsable pédagogique

DU droit du dommage corporel (FOAD)

Responsable pédagogique

DU règlement des différends et solutions d'assurance (FOAD)

190€ la séance

160€ / - 2 ans

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants auront fait le point sur l'actualité législative et les développements de la jurisprudence en droit des assurances.

L'aléa climatique est au cœur de deux réformes d'inégale ampleur : l'assurance des catastrophes naturelles et celle des activités agricoles. Par ailleurs, des préoccupations concernant l'accès à l'assurance emprunteur ont conduit à une réforme assez rigoureuse.

De la jurisprudence rendue depuis quelques mois ressort, en matière d'assurance, une attention particulière portée à la question des sanctions : celles que dont l'assureur pourrait se prévaloir et celles que l'assuré peut invoquer.

Le contentieux est par ailleurs nourri sur d'autres aspects du droit des assurances : les fautes volontaires de l'assuré, la prescription, le recours de l'assureur de dommages et l'assurance de responsabilité.

Il est indispensable de maîtriser ces différents développements.

Pré requis :

Être Avocat.

Programme :

1. Actualité législative

- Du nouveau en matière de catastrophes naturelles et de calamités agricoles
- Du vraiment nouveau en matière d'assurance emprunteur

2. De quelques sanctions

- La sanction du défaut d'aléa
- Obligation de déclarer les chantiers : une jurisprudence enfin établie ?
- La sanction de l'irrégularité de la clause d'exclusion
- Le défaut d'opposabilité des clauses limitatives de garantie
- La menace de résiliation est-elle une sanction admissible ?
- Les conditions de la déchéance de garantie

3. Retour sur les fautes volontaires de l'assuré

- Fausse déclaration intentionnelle : prouver la mauvaise foi
- Faute intentionnelle et faute dolosive : encore plus d'autonomie.

4. La question des délais

- La prescription biennale sauvée par le juge constitutionnel
- Instance pénale et point de départ du délai
- Point de départ de l'action en responsabilité contre l'assureur

5. Précisions sur le recours subrogatoire de l'assureur

6. Quelques aspects de l'assurance de responsabilité

- L'action directe : ses conditions et sa portée

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique PowerPoint remis après la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats-apprenants en visio : formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2022 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap:

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@edasop.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)